

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements
et de la Formation Supérieurs

N° : 118 /D.G.E.F.S/2017

Alger, le 13 FEV 2017

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements universitaires

Objet : A/S des attestations provisoires
de post-graduation

PJ : copie des arrêtés ministériels

Dans le cadre de l'unification des attestations provisoires de la post-graduation, j'ai l'honneur de vous informer que les arrêtés ministériels portant définition des caractéristiques des attestations provisoires de succès ont été signés pour les diplômes suivants :

- Diplôme de docteur en sciences,
- Diplôme de doctorat (LMD),
- Diplôme des études médicales spéciales,
- Diplôme de doctorat en sciences médicales.

Aussi, je vous demande de bien vouloir instruire vos services concernés pour l'application de ces arrêtés.

Recevez, Mesdames et Messieurs, mes meilleures salutations

